

# cerfs, biches, chevreuils, sangliers...

## > la chasse : pourquoi ? comment ?

Jean-Michel Letz,  
O.N.F. agence «Vosges montagne»

La forêt communale de Raon l'Étape couvre 1 310 hectares (ha). Elle est découpée en 3 lots de chasse :

- . lot 1 > surface de 612 ha sur la rive gauche de la Plaine,
- . lot 2 > 427 ha (canton de La Neuveville),
- . lot 3 > 325 ha (rive droite de la Plaine et secteur de la Criquette).

La commune de Raon l'Étape a remis en adjudication ces lots le 21 mai 2008 pour une durée de 9 ans jusqu'au 31 mars 2017. Les lots 1 et 3 sont loués par la société de chasse «La Diane raonnaise» et le lot 2 par M. J-P Pierre.

Selon les clauses particulières de ces lots, les battues ne sont pas autorisées les dimanches et jours fériés sur le canton de la Neuveville et sur les sites de la Criquette et de la Côte Beauregard. De plus, les chasseurs doivent mettre en place sur ces lots, avant chaque battue, des panneaux de signalisation «ATTENTION CHASSE EN COURS» à l'entrée de chaque route forestière fermée ou ouverte au public.

À l'occasion de vos promenades en forêt durant cette prochaine période, respectez cette signalisation et évitez pour votre sécurité ces zones en cours de chasse.

La chasse à tir du grand gibier (cerf, chevreuil et sanglier) est pratiquée dans ces grands massifs forestiers. La grande faune fait partie de l'écosystème forestier et du patrimoine naturel vosgien. Mais nos forêts de montagne ont une capacité limitée pour accueillir ces animaux. Une densité trop élevée de grand gibier a des effets néfastes sur la forêt :

- . réduction de la flore et de sa diversité,
- . dégâts sur les peuplements (arbres),
- . forte consommation des semis de sapin et de la myrtille par exemple.

Le sanglier peut également causer des dommages importants au niveau des cultures agricoles et des prairies. Le



Les sangliers se sont fortement développés : ils causent de nombreux dégâts.  
(photo Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges)

but du gestionnaire forestier est de trouver un équilibre harmonieux entre la grande faune et le milieu naturel forestier.

En l'absence de prédateurs naturels, le seul outil de gestion et de régulation de cette faune sauvage est la chasse. Les prélèvements (appelés «plan de chasse») sont fixés par un arrêté préfectoral. C'est le Préfet, sur proposition de la commission départementale «chasse et faune sauvage», qui fixe pour chaque lot ou territoire de chasse les prélèvements autorisés. Ils seront à effectuer pendant la saison de chasse. Pour la campagne 2009/2010 (dates ci-dessous), les prélèvements maximums autorisés et imposés pour l'ensemble de la forêt communale sur ces 3 lots sont de :

- . 2 cerfs,
- . 2 biches,
- . 2 faons de cerf,
- . 30 brocards,
- . 30 chevrettes
- et 35 sangliers.

Selon l'arrêté préfectoral, la chasse en battue est ouverte pour la saison 2009/2010 du 27 septembre 2009 au 31 janvier 2010. Selon certaines espèces, la chasse individuelle peut être autorisée du 1<sup>er</sup> juin au 27 septembre 2009 et pendant le mois de février 2010. Les battues ne sont autorisées

que 2 jours par semaine au maximum. Par contre, la chasse individuelle peut se pratiquer tous les jours.

### Voie Verte fermée

À proximité immédiate de la ville, le secteur entre Raon l'Étape et La Trouche, en bordure de la Plaine, est souvent fréquenté par les sangliers. Afin de réduire les risques de dégâts, des battues y seront organisées. Exceptionnellement, la Voie Verte entre Raon l'Étape et La Trouche sera fermée et interdite au public de 8h à 13h sur 4 matins pour réaliser une battue sur cette zone sensible :

- . lundi 9 novembre 2009,
- . lundi 23 novembre 2009,
- . lundi 7 décembre 2009
- et lundi 21 décembre 2009.

### les ravages du sanglier

Depuis quelques années, le sanglier s'est fortement développé en France. Cela pose des problèmes dans beaucoup de régions. Le Ministre de l'écologie vient de proposer un plan national de maîtrise du sanglier dont les Préfets doivent mettre en œuvre les mesures les plus adaptées au contexte local. À titre indicatif, les prélèvements de sangliers dans le département des Vosges lors de la précédente saison de chasse 2008/2009 se sont montés à 9 500 animaux.